



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2011 N° 31

10 MAI 2011

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	3
SECRETARIAT GÉNÉRAL.....	3
Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant réquisition d'un terrain militaire pour le stationnement temporaire de forces de sécurité et l'implantation d'un pôle judiciaire provisoire.....	3
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	4
Arrêté préfectoral du 03 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR – BILLY.....	4
Arrêté préfectoral du 03 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SFTR 53.....	5
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE.....	6
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	6
Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise individuelle PERNOIT EMILIE.....	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	7
Arrêté préfectoral du 20 avril 2011 concernant le maintien d'un ouvrage de défense contre la mer à usage de digue-promenade et de deux cales d'accès à la plage de Blonville-sur-Mer	7
Arrêté préfectoral du 5 mai 2011 portant réglementation de la circulation sur A13 pour permettre la pose d'un portique au PR 203.820.....	8

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant réquisition d'un terrain militaire pour le stationnement temporaire de forces de sécurité et l'implantation d'un pôle judiciaire provisoire

VU le code général des collectivités territoriales en son article L 2215-1-4° ;

Considérant la tenue du sommet international des chefs d'Etat dit « G8 », devant se tenir à Deauville les 26 et 27 mai 2011 ;

Considérant qu'à l'occasion de précédents sommets du G8, de graves troubles à l'ordre public ont justifié la présence d'un dispositif de maintien de l'ordre renforcé ; qu'il est à craindre la survenance de troubles comparables lors du prochain sommet de Deauville ; que par suite, afin d'éviter la réitération de troubles préjudiciables tant à l'ordre et la sécurité publics qu' à l'image de la France, organisatrice du sommet, il y a lieu de prendre des dispositions en vue de permettre le stationnement de troupes de gendarmerie et d'effectifs de police renforcés, ainsi que du matériel indispensable à l'accomplissement de leurs missions ;

Considérant en outre, que les capacités d'accueil des locaux de garde à vue du département pourraient ne pas s'avérer suffisantes dans le cas où un grand nombre d'infractions seraient constatées et donneraient lieu à de nombreux placements en garde à vue par des officiers de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ; que le transfert de ces personnes vers des locaux disponibles plus éloignés pourrait en lui-même susciter des troubles à l'ordre public, nécessitant de mobiliser des forces de l'ordre supplémentaires, alors même que celles-ci seraient nécessaires à assurer la sécurité du sommet des chefs d'Etat à Deauville ;

Considérant que l'immeuble du « quartier Koenig » est constitué d'anciennes casernes désaffectées et libres d'occupation ; qu'il permet ainsi d'accueillir les renforts des forces de l'ordre et leurs équipements et d'offrir en outre la possibilité d'y installer des locaux temporaires de garde à vue ; qu'au surplus, cet immeuble se trouve à proximité de Caen et d'accès facile ; qu'enfin il n'existe aucun autre immeuble offrant les mêmes possibilités à une distance plus proche de Deauville ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le préfet est fondé à mettre en oeuvre, sans porter une atteinte illégale au droit de propriété, le pouvoir de réquisition qu'il tient des dispositions de l'article 4° de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'eu égard à la nécessité de procéder à l'aménagement temporaire de cet immeuble, il y a lieu de le réquisitionner à compter du 16 mai 2011 ;

Considérant l'urgence ;

Après consultation du procureur général près la cour d'appel de Caen ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de l'organisation du G 8 dans le département du Calvados ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorité militaire, occupant de l'immeuble, représentée par le général de corps d'armée, commandant l'état major de soutien défense Nord Ouest, est requise afin de mettre provisoirement à la disposition de l'autorité requérante, à compter du 16 mai 2011 (0 H) et jusqu'au 31 mai 2011 (24 H) au plus tard, l'usage du bien désigné ci- après :

L'immeuble militaire dit "quartier Koenig", situé route de Carpiquet à Bretteville sur Odon, immatriculé G2D 140 118 015 L, immatriculation CHORUS 159867 est requis en vue du stationnement des forces de police et de gendarmerie et de la création d'un pôle judiciaire provisoire, dans le cadre du déroulement du sommet international dit "G8" à Deauville.

Cette réquisition porte sur la totalité de la parcelle A n° 367, pour une contenance de 36 ha 75 a 46 ca ;

La levée de la réquisition interviendra sur ordre ultérieur, et à défaut, le 31 mai 2011 à 24 h ;

ARTICLE 2 : Le montant et la répartition des charges relatives à l'occupation de l'immeuble (fluides, collecte des déchets) sera arrêté lors des états des lieux d'entrée et de sortie à l'appui soit d'un relevé contradictoire des compteurs de fluide, soit d'un calcul au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié au Président de la communauté d'agglomération de Caen La Mer, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet du préfet du Calvados, le secrétaire général du préfet du Calvados, le colonel commandant la région de gendarmerie de Basse-Normandie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le sous préfet, chargé de la cellule de planification du G8 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Général de corps d'armée, commandant l'état major de soutien défense Nord Ouest de Rennes, au directeur régional des finances publiques, au président de la communauté d'agglomération de Caen la Mer, au président de la communauté de communes les Rives de l'Odon, au maire de Bretteville sur Odon et au maire de Verson. Une copie en sera adressée au procureur général près la cour d'appel de Caen.

Fait à CAEN le 10 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 03 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR – BILLY

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-5 à R 125-8 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR – BILLY ;
 VU la délibération du Conseil Général du Calvados du 15 avril 2011 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein de ladite commission locale d'information et de surveillance à la suite des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;
 VU les désignations de la société exploitante formulées le 22 avril 2011 ;
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals de la Société VALNOR – BILLY est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre des collectivités territoriales et en ce qui concerne le Conseil Général :

- a) **TITULAIRE :**
- M. Marc BOURBON, conseiller général du canton de BOURGUEBUS ;
- b) **SUPPLEANT :**
- M. Jacky LEHUGEUR, conseiller général du canton de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ;

Au titre de l'exploitant :

- a) **TITULAIRES :**
- M. Alain MALHERBE, Directeur Secteur Opérationnel plaine normande – VEOLIA PROPLETE ;
 - M. Jean-Pierre LA NEELLE, Responsable d'agence de BILLY – VALNOR ;
 - M. Pascal HAGUES, Chargé d'études ICPE – VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE ;
- b) **SUPPLEANTS :**
- M. Bruno DEPIERRE, Directeur métiers – VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE ;
 - M. Mathias GASTEBOIS, Directeur métiers stockage – VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE ;
 - M. Pierre BONNET, Chargé d'études ICPE – VEOLIA PROPLETE NORMANDIE ;

Article 2 : Le mandat des membres de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SFTR 53 et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010, soit le 22 juillet 2013 ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2010 demeurent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée à :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- à la Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé ;
- aux membres de la Commission ;
- au Président du Conseil Général du Calvados ;
- au Maire de BILLY ;
- au Maire de AIRAN ;

CAEN, le 03 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 03 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SFTR 53

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-5 à R 125-8 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SFTR 53 ;
 VU la délibération du Conseil Général du Calvados du 15 avril 2011 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein de ladite commission locale d'information et de surveillance à la suite des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SFTR 53 est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre des collectivités territoriales et en ce qui concerne le Conseil Général :

a) TITULAIRE :

M. Jacky LEHUGEUR, conseiller général du canton de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ;

b) SUPPLEANT :

M. Marc BOURBON, conseiller général du canton de BOURGUEBUS ;

Article 2 : Le mandat des membres de la commission locale d'information et de surveillance relatif au Centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SFTR 53 et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010, soit le 21 juillet 2013.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 21 juillet 2010 demeurent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée à :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer ;
- à la Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé ;
- au Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- aux membres de la Commission ;
- au Président du Conseil Général du Calvados ;
- au Maire de CAUVICOURT ;
- au Maire d'URVILLE ;
- au Maire de BRETTEVILLE-LE-RABET ;
- au Président du SMICTOM de la Bruyère ;

CAEN, le 03 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI (DIRECCTE) DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 05 mai 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise individuelle PERNOIT EMILIE

Numéro d'agrément : N/050511/F/014/S/011

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande complète d'agrément simple présentée le 13 avril 2011 par Mademoiselle PERNOIT Emilie pour son entreprise individuelle dont le nom commercial est PERNOIT ASSISTANCE ADMINISTRATIVE et dont le siège social est situé La Gaudine - 14260 ONDEFONTAINE,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise individuelle PERNOIT EMILIE dont le nom commercial est PERNOIT ASSISTANCE ADMINISTRATIVE et dont le siège social est situé La Gaudine à ONDEFONTAINE (14260), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'entreprise individuelle PERNOIT EMILIE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'entreprise individuelle PERNOIT EMILIE est agréée pour exercer les activités suivantes :

- assistance informatique et Internet à domicile,
- assistance administrative à domicile.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 4 mai 2016.

Article 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'entreprise individuelle PERNOIT EMILIE si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions relatives légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° N'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ;
- 5° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 5 mai 2011 Pour le Préfet, par délégation, pour le Directeur de l'Unité Territoriale, le Directeur Adjoint
SIGNE Benoît DESHOGUES



Arrêté préfectoral du 20 avril 2011 concernant le maintien d'un ouvrage de défense contre la mer à usage de digue-promenade et de deux cales d'accès à la plage de Blonville-sur-Mer

VU le code du domaine de l'Etat,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2124-1 et suivants,
VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime,
VU le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
VU la demande présentée par la commune de Blonville-sur-Mer le 05 mars 2010 sollicitant une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime.
VU l'avis publié dans les deux journaux locaux à diffusion locale et régionale et procédant à la publicité préalable à l'instruction administrative de la demande de concession,
VU les résultats de l'instruction administrative et de l'enquête publique diligentée sur le projet conformément aux textes susvisés,
VU la convention et les plans annexés au présent arrêté, approuvés par la commune de Blonville-sur-Mer le 25 mars 2011,
CONSIDERANT que le caractère permanent des installations justifie l'octroi d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en-dehors des ports conforme au décret n°2004-308 du 29-03-2004,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er : La convention de concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet du Calvados, concédant, et la commune de Blonville-sur-Mer, concessionnaire, est approuvée.

ARTICLE 2 : Aux frais du concessionnaire, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux à diffusion locale et régionale.

Il sera en outre affiché en mairie de la commune de Blonville-sur-mer pendant une durée de quinze jours.

La convention de concession pourra être consultée en préfecture.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional des Finance Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, Monsieur le Maire de Blonville-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 avril 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 5 mai 2011 portant réglementation de la circulation sur A13 pour permettre la pose d'un portique au PR 203.820

VU :

La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Le code de la Route,
 Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
 La convention de la concession et le cahier des charges,
 L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8e partie : « signalisation temporaire »,
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et Départements,
 La circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
 L'arrêté préfectoral du Préfet du Calvados du 20 mars 2008 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières liés à l'augmentation de capacité de la barrière de péage de Dozulé située sur l'autoroute A13, sur la commune de Cricqueville-en-Auge,
 La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007,
 L'arrêté du dossier d'exploitation indice 2 du 16 mars 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier,
 L'arrêté de l'avenant n°1 au dossier d'exploitation du 15 décembre 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier,
 L'arrêté de l'avenant n°2 au dossier d'exploitation du 22 juillet 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier,
 L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
 La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier de l'Autoroute A13 pendant la pose du portique de signalisation dans le sens Caen/Paris, qu'il est nécessaire en conséquence de réglementer la circulation sur l'A13 au PR 203.820 (repère A13)

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'opération de pose du portique de signalisation au PR 203.820, sens Caen/Paris, dans le cadre des travaux d'aménagement de la gare de péage de Dozulé, la Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à interrompre la circulation suivant les modalités définies ci-après.

ARTICLE 2 :

La pose du portique sera sécurisée par deux coupures du trafic du sens Caen-Paris d'une durée maximum de 10 minutes chacune. La voie lente sera neutralisée par un balisage réalisé par la SAPN et le trafic sera interrompu par les forces de l'ordre sur la voie de vitesse.

La voie rapide de l'autre sens de circulation sera neutralisée par un balisage réalisé par la SAPN.

Ces coupures sont programmées entre 21h00 et 24h00 la nuit du mardi 10 mai au mercredi 11 mai 2011

ARTICLE 3 :

Le chantier sera réalisé par l'entreprise AXIMUM et les dispositifs de signalisation seront mis en place par la SAPN. Ces travaux ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des services de gendarmerie territorialement compétentes.

Le chantier sera annoncé en permanence par PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les services de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, avec l'accord des forces de l'ordre territorialement compétentes, seront autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Toute contravention aux mesures de circulation prises en application du présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados, le Chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, les Maires de Dozulé et de Cricqueville en Auge, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 5 mai 2011 LE PREFET SIGNE Didier LALLEMENT

